



CAHIER DES CHARGES

Année 2024

Nom	« Formation BIEN ETRE ANIMAL par VIVEA & OCAPIAT »
Début de validité	01/01/2024
Fin de validité	31/12/2024
Cadre général	
Contexte	<p>L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) donne une définition du bien-être animal qui renvoie aux grands principes, connus sous le nom des 5 libertés fondamentales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas souffrir de faim et de soif – grâce au libre accès à de l'eau fraîche et à un régime alimentaire apte à entretenir pleine santé et vigueur ; ▪ Ne pas souffrir de contrainte physique – grâce à un environnement approprié, comportant des abris et des zones de repos confortables ; ▪ Être indemne de douleurs, de blessures et de maladies – grâce à la prévention ou au diagnostic et au traitement rapide ; ▪ Avoir la liberté d'exprimer des comportements naturels – grâce à un espace et à des équipements adéquats, et au contact avec des animaux de la même espèce ; ▪ Être protégé de la peur et de la détresse – grâce à des conditions d'élevage et à un traitement évitant la souffrance mentale. <p>L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'environnement, de l'alimentation et du travail définit ainsi le bien-être animal : Le bien-être d'un animal est l'état mental et physique positif lié à la satisfaction de ses besoins physiologiques et comportementaux, ainsi que de ses attentes. Cet état varie en fonction de la perception de la situation par l'animal.</p>
Public éligible à VIVEA	<p>Il s'agit des contributeurs et contributrices de VIVEA à jour de leur contribution. Ce sont les actifs non-salariés qui relèvent du régime agricole : chefs d'entreprise (y compris cotisants de solidarité), conjoints collaborateurs et aides familiaux.</p> <p>Les secteurs concernés sont : les exploitations et entreprises agricoles, les entreprises de travaux forestiers et de travaux agricoles, les entreprises du paysage.</p> <p>Sont par ailleurs éligibles, les personnes engagées dans une démarche d'installation ou de création d'exploitation agricole dans le cadre d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) sous réserve de fournir les documents d'éligibilité adéquats.</p>

<p>Public éligible à OCAPIAT</p>	<p>Il s'agit des salariés des exploitations et entreprises agricoles, des structures coopératives propriétaires d'élevage et d'une manière générale toute structure d'entreprise élevant des animaux domestiques, concernés par les nouvelles dispositions réglementaires.</p> <p>Les dirigeants salariés et/ou les salariés responsables d'élevage, formés au bien-être animal au sens de la loi et désignés comme tels, sont concernés par ce dispositif.</p>
<p>Cadre réglementaire</p>	<p>Le décret n° 2020-1625 en date du 18 décembre 2020 <i>portant diverses mesures relatives au bien-être des animaux d'élevage et de compagnie</i> prévoit l'interdiction d'appliquer des techniques d'élevages susceptibles d'occasionner des souffrances inutiles aux animaux et impose que tout responsable d'un élevage désigne au sein de son personnel une personne formée au bien-être animal, dit « référent bien-être animal » dans chaque élevage et chargée d'y sensibiliser les personnes en contact des animaux.</p> <p>Le présent cahier des charges vise à décliner les conditions de labellisation d'une formation pouvant être valorisée notamment dans le cadre du parcours de formation prévu par l'arrêté n°AGRG2134169A <i>définissant les conditions de formation au bien-être animal des personnes désignées référentes dans les élevages de porcs ou de volailles</i> que devront suivre les « référents bien-être animal » dans les élevages.</p>
<p>Objectifs généraux du cahier des charges</p>	<p>Le présent cahier des charges a comme objectif de définir le champ et les conditions de mise en œuvre des <i>formations labellisées « bien-être animal »</i> par les organismes prestataires d'action de développement des compétences, leur permettant d'identifier ces formations lors du dépôt de la demande de financement.</p>
<p>Actions attendues</p>	
<p>Objectifs des actions</p>	<p>Les formations doivent avoir pour thématique principale le bien-être animal et contribuer à son maintien ou son développement dans les élevages :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Approche globale du bien-être animal. Les thématiques suivantes sont concernées :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Bien-être animal abordé globalement : fondamentaux du BEA, observation du BEA, évaluation du BEA, • Appropriation des guides de bonnes pratiques • Développement des notions relatives à la relation homme - animal et à son évolution, compréhension de son comportement et adaptation du comportement humain, éthologie, observation des animaux • Appropriation des normes et de la réglementation générale relatives au bien-être animal • Problématiques d'abreuvement et de suffisance alimentaire

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Prévention de la souffrance, des blessures et de leurs conséquences. Les thématiques suivantes sont concernées :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Parage et gestion des pieds et organes moteurs, prévention des boiteries • Prévention et gestion de la douleur lors des interventions sur l'animal (thématique construite avec l'appui d'une personne titulaire d'un diplôme d'Etat de docteur vétérinaire) • Manipulation et contention des animaux, y compris formations visant la sécurité humaine si la sécurité animale est abordée d'une manière significative • Maîtrise et amélioration des conditions de chargement et de transport des animaux • Maîtrise des conditions de mise à mort ▪ <u>Prévention et maintien de la santé des animaux. Les thématiques suivantes sont concernées</u> (thématiques construites avec l'appui d'une personne titulaire d'un diplôme d'Etat de docteur vétérinaire) : <ul style="list-style-type: none"> • Gestion intégrée de la santé, maintien des animaux en bonne santé, lien alimentation-santé, observation alimentaire (méthode Obsalim, ...) • Prévention des maladies, prévention sanitaire, prophylaxie, soins préventifs • Repérage et identification des maladies des animaux, identification des animaux malades, examen des animaux malades ▪ <u>Environnement de l'élevage et lien au bien-être. Les thématiques suivantes sont concernées :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Conception et aménagement des bâtiments en vue du confort et de la préservation de la santé des animaux, aménagement de l'espace permettant l'expression des comportements (enrichissement du milieu d'élevage) • Elevage en plein air, gestion des parcours en milieu naturel (parcours de plein air, prairies, ...) • Gestion des extrêmes climatiques • Gestion de l'ambiance dans les bâtiments
Durée	<ul style="list-style-type: none"> ○ Durée minimale : 7 heures. ○ Quelle que soit la durée de la formation, 7 heures au moins sont consacrées au bien-être animal
Modalités de formation	<p><u>Modalités pédagogiques :</u> Les formations peuvent se dérouler selon une modalité présentielle, mixte digitale ou multimodale.</p>

	<p><u>Moyens d'encadrement</u> :</p> <p>Le formateur devra avoir les compétences techniques relatives au bien-être animal selon le thème de la formation et devra avoir suivi une formation de formateurs sur le bien-être animal délivrée par l'un des instituts techniques agricoles définis à l'article D823-1 du Code rural et de la pêche maritime compétent en élevage, la société nationale des groupements techniques vétérinaires (SNGTV) ou le service commun de formation et d'accompagnement du réseau des Chambres d'agriculture (Résolia). Les noms et qualifications (fonction, expérience, formation) des formateurs mobilisés devront être précisés dans le programme de l'action de formation de la demande de financement dans la partie « <i>moyens d'encadrement</i> ».</p> <p>Les organismes de formation s'engagent par ailleurs à sensibiliser par les moyens de leur choix les formateurs intervenants dans ces formations à l'importance des enjeux concernant le bien-être animal dans les questions sociétales actuelles.</p> <p>Des contrôles sur site ou des contrôles qualité effectués par VIVEA et OCAPIAT permettront de veiller à la conformité de la formation au regard de la demande de financement, du présent cahier des charges et des obligations réglementaires des organismes de formation.</p>
<p>Autres critères</p>	<p><u>Prérequis des stagiaires</u> : aucun</p> <p><u>Modalités d'évaluation</u> : aucune</p> <p><u>Autres critères</u> : Une attestation de formation est remise au stagiaire à l'issue de chacune des actions de formation suivies.</p>
<p>Modalités de prise en charge</p>	
<p>Engagement de l'organisme</p>	<p>Les organismes de formation s'engagent à renseigner, si besoin, l'adresse électronique et le numéro de téléphone des participants lorsqu'ils réalisent la saisie en ligne des stagiaires.</p> <p>Les organismes de formation s'engagent à informer les participants aux formations labellisées « Formation BIEN ETRE ANIMAL par VIVEA & OCAPIAT », sur l'utilisation possible de leurs attestations au regard de la réglementation sur le bien-être animal.</p> <p>L'usage du logo « Formation BIEN ETRE ANIMAL par VIVEA & OCAPIAT » doit respecter le règlement figurant en annexe du présent cahier des charges.</p>
<p>Conditions de prise en charge</p>	
<p>Les conditions de prise en charge :</p>	<p>1/ Pour VIVEA</p> <p>Les actions de formation sont achetées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur une base d'un coût unitaire à l'heure stagiaire, • En fonction de la priorité et du domaine de compétences dont elles relèvent dans la limite des plafonds d'achat et de prise en charge de VIVEA.

La demande de financement doit être saisie sur l'extranet de VIVEA sur une session d'instruction de l'appel d'offre permanent du comité régional du lieu de réalisation de la formation :

- ▶ Dans la priorité « P3 » ou « P6 »
- ▶ Dans le domaine de compétence « Formations labellisées bien-être animal »

VIVEA se réserve la possibilité de négocier le prix d'achat et la prise en charge.

La différence entre le prix d'achat et la prise en charge VIVEA constitue le montant de la contribution stagiaire acquittée par le contributeur. Elle est facturée par VIVEA à l'organisme de formation et celui-ci s'engage à la facturer au contributeur par subrogation de VIVEA (cf. conditions générales VIVEA).

Les bénéficiaires de l'action de formation devront être informés du financement de l'action par VIVEA et par d'éventuels co-financeurs (en fonction des territoires).

2/ Pour OCAPIAT

Les participants salariés aux sessions de formation labellisées « Formation BIEN ETRE ANIMAL par VIVEA & OCAPIAT » seront pris en charge dans le cadre du dispositif « Boost'Compétences », offre de service d'OCAPIAT permettant un accompagnement de l'effort de formation de l'entreprise.

Les conditions et modalités de l'offre de service « Boost'Compétences » sont présentées dans la fiche jointe ainsi que sur le site d'OCAPIAT :

<https://www.ocapiat.fr/wp-content/uploads/fiche-de-presentation-BOOST-COMPETENCES-OCAPIAT.pdf>

Les critères qualitatifs de l'action	
<i>Nbre de participants minimum par action *</i>	1
<i>Nbre de participants maximum par action *</i>	15
<i>Public visé (caractéristiques spécifiques)</i>	Tous les éleveurs sous statut exploitant ou salarié

ANNEXE 1 :

Règlement d'usage du Logo « formation bien-être animal par VIVEA & OCAPIAT »

DROIT D'USAGE DU LOGO

VIVEA est propriétaire du Logo « Formation BIEN ETRE ANIMAL par VIVEA & OCAPIAT ». L'usage du Logo n'opère aucun transfert des droits de propriété sur le Logo. Les prestataires de formation mettant en œuvre des formations labellisées "Formations Bien-être animal par VIVEA et OCAPIAT" peuvent demander le logo à leur délégation VIVEA.

Tout usage du Logo vaut acceptation formelle du règlement d'usage du Logo par l'organisme de formation.

BÉNÉFICIAIRE DU DROIT D'USAGE

Lorsqu'une convention de financement est signée entre le prestataire de formation et VIVEA ou qu'il reçoit un accord de prise en charge par OCAPIAT pour une action au titre du domaine de compétences « Formation BIEN ETRE ANIMAL par VIVEA & OCAPIAT », le prestataire peut apposer le Logo conformément aux modalités d'utilisation définies ci-après (cf. Usages autorisés du logo).

Le droit d'usage du Logo par l'organisme de formation est strictement personnel. Il ne peut en aucun cas être cédé ou transmis, par quelque moyen que ce soit. Ce droit est consenti à titre gratuit.

USAGES AUTORISÉS DU LOGO

L'organisme de formation est autorisé à utiliser le Logo, à compter de la signature de la convention de financement ou pour une action de formation strictement identique qui a déjà été financée par VIVEA et OCAPIAT et qui fera l'objet d'une copie lors de la demande de financement:

- Uniquement à des fins de communication pour les formations qui sont labellisées « Formation BIEN ETRE ANIMAL par VIVEA & OCAPIAT » par VIVEA et OCAPIAT au titre du présent cahier des charges.
- Le Logo peut être apposé uniquement en tant que présentation complémentaire, sur les supports de communication habituels de l'organisme (par exemple : brochures, catalogues, affiches, pages web du site, presse...).
- L'organisme s'engage à ne pas utiliser le Logo à des fins illégitimes, politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi.

CHARTE GRAPHIQUE

L'organisme s'engage à reproduire le Logo dans son intégralité et à ne faire aucune modification (forme, couleur, position), ajout (légende, texte) ou suppression sur le Logo.

L'organisme s'engage à ne pas reproduire séparément une partie du Logo, notamment, ne pas reproduire les éléments graphiques seuls ou la dénomination seule,

CONTROLE

L'organisme de formation accepte que VIVEA puisse, en qualité de titulaire du Logo, mener des contrôles sur le respect du Règlement d'usage.

RESILIATION DU DROIT D'USAGE DU LOGO

L'organisme ne bénéficie d'aucun droit acquis au maintien de son droit d'usage du Logo.

Il ne peut prétendre à aucune indemnité du fait de la résiliation du droit d'usage du Logo.

Le non-respect du règlement d'usage par l'organisme entraîne la résiliation de plein droit du droit d'usage du Logo formation labellisée « Formation BIEN ETRE ANIMAL par VIVEA & OCAPIAT » ;

La résiliation du droit d'usage du Logo entraîne l'obligation immédiate pour l'organisme de cesser tout usage du Logo et de retirer toute référence au Logo de l'ensemble de ses supports de communication.

SANCTIONS

Tout usage abusif du Logo entraînera le déréférencement de l'organisme de formation de la liste des organismes référencés par VIVEA et OCAPIAT qui de ce fait ne pourra plus déposer de demande de financement auprès de VIVEA et OCAPIAT.

LITIGES

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement d'usage sera porté devant tout tribunal compétent.



ANNEXE 2 :
Consignes spécifiques pour déposer une demande de financement auprès de VIVEA

TITRE DE LA FORMATION

- Indiquer dans le titre de la formation un des quatre indicatifs suivants (TH1-TH2-TH3-TH4) selon la thématique du cahier des charges choisie : Cf. Ci-dessous

➔ Pour une formation dans la thématique APPROCHE GLOBALE DU BIEN-ETRE ANIMAL.

"TH1 + titre de la formation"

Ex. "TH1 Introduction au Bien-être animal : aspects théoriques et pratiques"

➔ Pour une formation dans la thématique PREVENTION DE LA SOUFFRANCE, DES BLESSURES ET DE LEURS CONSEQUENCES. ;

"TH2 + titre de la formation"

Ex. "TH2 M'initier au parage pour prévenir les boiteries "

➔ Pour une formation dans la thématique PREVENTION ET MAINTIEN DE LA SANTE DES ANIMAUX.

"TH3+ titre de la formation"

Ex. "TH3 Découverte des liens entre alimentation et santé animale "

➔ Pour une formation dans la thématique ENVIRONNEMENT DE L'ELEVAGE ET LIEN AU BIEN-ETRE

"TH4+ titre de la formation"

Ex. "TH4 Maîtriser l'ambiance et le bien-être dans mes bâtiments d'élevage "



→ Liste des exclusions du cahier des charges :

Les formations ci-dessous ne relèvent pas du cahier des charges « Formations labellisées Bien-être animal par VIVEA et OCAPIAT » :

- Les formations à la biosécurité,
- Les formations liées aux pratiques de soins non conventionnelles et à l'usage des plantes : ostéopathie, acupuncture, réflexologie, kinésiologie, iridologie, homéopathie, phytothérapie, aromathérapie, ...
- Les formations liées aux pratiques suivantes : shiatsu, massages sportifs,
- Les formations liées à la géobiologie,
- Les formations à la communication animale lorsqu'elles sont basées essentiellement sur les ressentis et l'intuition,
- Les formations liées au contrôle des carcasses ante et post mortem en abattoir et à l'autopsie.

→ Formations règlementées

La sous-traitance est interdite pour les formations règlementées ci-dessous. Seuls les prestataires de formation habilités peuvent déposer une demande de financement auprès de VIVEA pour les formations suivantes :

- Certificat professionnel d'éleveur de poulets de chair (CPIEPC),
- Certificat de compétence relatif à la protection des animaux lors de leur mise à mort-opérateur ou responsable protection animale-catégorie porc et volaille (OPA-RPA)
- Certificat de compétences relatif au transport par route des animaux vivant-catégories porc et volaille (CCTROV)



EXPOSE DES MOTIFS

Pour les formations relevant des thématiques à construire avec l'appui d'une personne titulaire d'un diplôme d'Etat de docteur vétérinaire :

- ▷ **Dans l'exposé des motifs de la demande de financement** : indiquer le nom et les coordonnées (mail ou téléphone) de la structure vétérinaire qui a donné son appui lors de la conception de la formation.
- ▷ En cas de contrôle, VIVEA prendra contact avec cette structure pour vérifier que le programme de la formation a bien été conçu avec l'appui d'un vétérinaire.

MOYENS D'ENCADREMENT

- ▷ **Les organismes référencés par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire pour la formation de formateurs** :
 - *L'Institut de l'Elevage-Idele*, <https://idele.fr/>
 - *L'Institut du Porc-Ifip*, <https://ifip.asso.fr/>
 - *L'Institut Technique de l'Aviculture-Itavi*, <https://www.itavi.asso.fr/>
 - *La Société National des Groupements Techniques Vétérinaires- SNGTV*, <https://www.sngtv.org/>
 - *Résolia*, <https://resolia.chambres-agriculture.fr/nous-connaitre/notre-activite/>



CHOIX DE LA PRIORITE LORS DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT VIVEA

Thématique	Priorité	Domaine de compétences
TH1: Approche globale du bien-être animal		
- Bien-être animal abordé globalement : fondamentaux du BEA, observation du BEA, évaluation du BEA;	P3	Formations labellisées bien-être animal
- Appropriation des guides de bonnes pratiques;	P3	Formations labellisées bien-être animal
- Développement des notions relatives à la relation homme - animal et à son évolution; compréhension de son comportement et adaptation du comportement humain, éthologie, observation des animaux;	P3	Formations labellisées bien-être animal
- Appropriation des normes et de la réglementation générale relatives au bien-être animal;	P3	Formations labellisées bien-être animal
- Problématiques d'abreuvement et de suffisance alimentaire.	P3	Formations labellisées bien-être animal

TH2: Prévention de la souffrance, des blessures et de leurs conséquences.		
- Parage et gestion des pieds et organes moteurs, prévention des boiteries;	P6	Formations labellisées bien-être animal
- Prévention et gestion de la douleur lors des interventions sur l'animal (thématique construite avec l'appui d'une personne titulaire d'un diplôme d'Etat de docteur vétérinaire);	P3	Formations labellisées bien-être animal
- Manipulation et contention des animaux, y compris formations visant la sécurité humaine si la sécurité animale est abordée d'une manière significative;	P6	Formations labellisées bien-être animal
- Maîtrise et amélioration des conditions de chargement et de transport des animaux;	P6	Formations labellisées bien-être animal
-Maîtrise des conditions de mise à mort;	P3	Formations labellisées bien-être animal

TH3: Prévention et maintien de la santé des animaux (thématiques construites avec l'appui d'une personne titulaire d'un diplôme d'Etat de docteur vétérinaire)		
- Gestion intégrée de la santé, maintien des animaux en bonne santé,	P6	Formations labellisées bien-être animal
- Lien alimentation-santé, observation alimentaire (méthode Obsalim,...);	P3	Formations labellisées bien-être animal
- Prévention des maladies, prévention sanitaire, prophylaxie, soins préventifs;	P6	Formations labellisées bien-être animal
- Repérage et identification des maladies des animaux, identification des animaux malades, examen des animaux malades.	P6	Formations labellisées bien-être animal

TH4: Environnement de l'élevage et lien au bien-être.		
- Conception et aménagement des bâtiments en vue du confort et de la préservation de la santé des animaux, aménagement de l'espace permettant l'expression des comportements (enrichissement du milieu d'élevage);	P3	Formations labellisées bien-être animal
- Elevage en plein air, gestion des parcours en milieu naturel (parcours de plein air, prairies, ...);	P3	Formations labellisées bien-être animal
- Gestion des extrêmes climatiques;	P3	Formations labellisées bien-être animal
- Gestion de l'ambiance dans les bâtiments	P3	Formations labellisées bien-être animal